



*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE

### 1. ÉNONCÉ

- 1.1. Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) vise à offrir un milieu d'apprentissage et de travail qui appuie et favorise la diversité au sein de sa communauté catholique de langue française, dans le respect de ses droits constitutionnels et linguistiques.
- 1.2. Les principes d'équité et d'éducation inclusive abordés dans la présente politique et dans les directives administratives afférentes seront mis en œuvre dans le respect des valeurs catholiques et du document publié par *Ontario Catholic School Trustees' Association*, « Respecter la différence », dans lequel quatre procédures générales sont mises de l'avant :
  - 1.2.1. Toutes les activités et les associations doivent être ouvertes à tous les élèves qui souhaitent y participer;
  - 1.2.2. Les activités et la création de tous les groupes ou associations au sein des écoles catholiques doivent respecter l'enseignement catholique;
  - 1.2.3. Tous les mentors<sup>1</sup> nommés pour travailler avec les groupes d'élèves doivent connaître la doctrine catholique;
  - 1.2.4. Toutes les personnes-ressources en provenance de l'extérieur du Conseil doivent respecter l'enseignement catholique.

### 2. DÉFINITIONS

- 2.1. **Diversité :**  
Présence d'une vaste gamme de qualités humaines et d'attributs dans un groupe, une organisation ou une société.
- 2.2. **Équité :**  
Principe de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L'équité ne signifie pas que tout le monde est traité de la même façon.
- 2.3. **Éducation inclusive :**  
Éducation basée sur les principes d'acceptation et d'inclusion.

<sup>1</sup> Mentors : signifie membres du personnel du CSCNO

### 3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1. Le Conseil s'engage à respecter les principes suivants :

- 3.1.1. desservir ses élèves et leurs parents, ses paroisses, ses communautés et son personnel en tant que communauté d'apprentissage professionnelle francophone et chrétienne;
- 3.1.2. intégrer le principe d'accueil et d'inclusion dans tous les aspects de ses politiques, programmes, stratégies, procédures et pratiques, et ce conformément aux enseignements catholiques et aux droits confessionnels;
- 3.1.3. faire preuve d'un leadership qui inspire en chacun le respect et la valorisation afin de susciter un sentiment de confiance et d'appartenance;
- 3.1.4. reconnaître le lien important qui existe entre le leadership des élèves catholiques et leurs taux de réussite;
- 3.1.5. entendre la voix des élèves dans la mise en œuvre d'initiatives visant la promotion d'un milieu accueillant, engageant, sain et sécuritaire centré sur le Christ.

### 4. RÉFÉRENCES

- 4.1. [Article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867](#);
- 4.2. [Charte canadienne des droits et libertés](#);
- 4.3. Loi sur l'éducation – projet de loi 13
- 4.4. [NPP 128 : Code provincial et codes de conduites des conseils scolaires \(2012\)](#);
- 4.5. [NPP 144 : Prévention de l'intimidation et intervention \(2012\)](#);
- 4.6. [NPP 145 : Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves \(2012\)](#);
- 4.7. [Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive \(2009\)](#);
- 4.8. [Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario](#);
- 4.9. [NPP 119 : Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario \(2009\)](#);
- 4.10. [Respecter la différence – Ontario Catholic School Trustees' Association](#)